



**Décret n°2001-212 du 23 Avril 2001 portant dissolution
de la commission d'organisation du comité technique du
dialogue national sans exclusive**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la décision n° 00001 du 15 mars 2001 portant création du comité technique du dialogue national sans exclusive ;

Vu la décision n° 0004 du 09 avril 2001 portant convocation et organisation du dialogue national sans exclusive ;

Vu le décret n° 2001-178 du 10 avril 2001 portant convocation du dialogue national sans exclusive ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'Acte en date du 14 avril 2001 constatant la fin de la médiation internationale.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : La commission d'organisation du comité technique du dialogue national sans exclusive est dissoute.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les décrets n° 2001-67 du 16 mars et n° 2001-70 du 21 mars 2001, sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

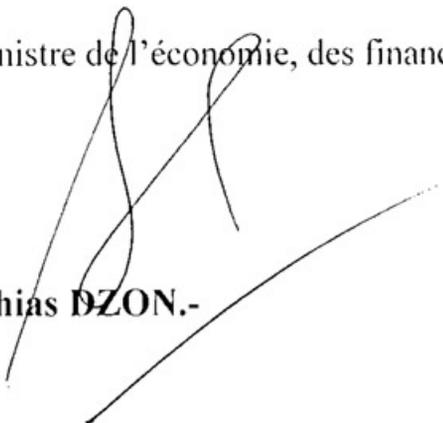
Fait à Brazzaville, le 23 ~~Avril~~ 2001



Denis SASSOU NGUESSO.-

Par le Président de la République,

le ministre de l'économie, des finances et du budget



Mathias DZON.-